

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 15 février 2023 à 14 h 30, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

**Sont présents :**

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon et préfet suppléant  
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
Monsieur Gérald Beaudoin, maire de la municipalité du canton de Havelock  
Monsieur Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet et préfet suppléant  
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee  
Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe  
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke  
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester  
Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome

**Sont également présents :**

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe  
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

**Sont absents :**

Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown  
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

10238-02-23

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

10239-02-23

Il est proposé par monsieur Steve Laberge  
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023
5. Aménagement du territoire
  - 5.1. Avis concernant les dérogations mineures
    - 5.1.1. Résolution 2023-01-20 - Sainte-Barbe dérogation mineure 2022-11-0001
  - 5.2. Avis de motion
  - 5.3. Adoption du projet de règlement 329-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à la modification de l'affectation conservation
  - 5.4. Demande d'avis ministériel relativement au projet de règlement 329-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à la modification de l'affectation conservation
  - 5.5. Nomination des membres du comité de consultation publique - Projet de règlement 329-2023 modifiant le règlement n° 145-2000 du schéma d'aménagement révisé
  - 5.6. Adoption du document indiquant la nature des modifications du projet de règlement 329-2023 et de développement révisé relatif à la modification de l'affectation conservation

6. Administration générale
  - 6.1. Liste des comptes
    - 6.1.1. Correction de la résolution 10212-01-23
    - 6.1.2. Liste des paiements émis au 14 février 2023
    - 6.1.3. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
  - 6.2. Paiement de factures
    - 6.2.1. Paiement de factures - Taxi Ormstown (transport collectif)
    - 6.2.2. Paiement de factures - Taxi Ormstown (transport adapté)
    - 6.2.3. Paiement de facture - Autobus la Québécoise
    - 6.2.4. Paiement de facture - Sylvie Anne Godbout
    - 6.2.5. Paiement de facture - Shellex Groupe conseil
    - 6.2.6. Paiement de factures - Dunton Rainville avocats et notaires
    - 6.2.7. Paiement de facture - Groupe Moïse
    - 6.2.8. Paiement de facture - FanAir - Service d'équilibrage d'air
    - 6.2.9. Paiement de factures - Coopérative d'Informatique Municipale
  - 6.3. Contrat et ententes
    - 6.3.1. Avenant au contrat - mdtp atelier d'architecture inc.
    - 6.3.2. Octroi de contrat - Signalétique interne
    - 6.3.3. Octroi de contrat - Achat de mobilier
    - 6.3.4. Octroi de contrat - Achat de mobilier - Cour municipale
    - 6.3.5. Octroi de contrat - Audit technique du bâtiment
    - 6.3.6. Octroi de contrat - Inventaire patrimoine immobilier
    - 6.3.7. Octroi de contrat - Guide touristique 2023-2024
    - 6.3.8. Entente - Soutien au fonctionnement de la TCRM 2023
    - 6.3.9. Achat - Polisseuse / décapeuse à plancher
    - 6.3.10. Convention d'aide financière - MAPAQ - Station de pompage
  - 6.4. Comité de sécurité publique - Priorités locales 2023
  - 6.5. Dépôt du compte rendu - Comité de vigie - Quai Port Lewis
  - 6.6. Comité culturel - Nouvelles règles de fonctionnement
  - 6.7. Bail - Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent
7. Ressources humaines
  - 7.1. Renouvellement d'adhésion - ADGMRCQ
8. Développement régional
  - 8.1. Partenariat 2023 - Tourisme Montérégie
  - 8.2. Aide financière - Association des éleveurs de bétail du district de Beauharnois Inc.
  - 8.3. Aide financière - Fonds de soutien aux entreprises (FSE)
  - 8.4. Place aux jeunes - Séjour exploratoire mars 2023
9. Demande d'appui
  - 9.1. MRC de Lotbinière - Encadrement de l'utilisation des Biosolides
  - 9.2. MRC de Vaudreuil-Soulanges - Cadre législatif permettant de tenir des séances virtuelles
10. Correspondance
  - 10.1. Ville de Saint-Basile-le-Grand - Données sur les prélèvements d'eau - Modification de la Loi en vigueur
11. Varia
12. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Aucune question.

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023**

10240-02-23

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023 soit adopté.

ADOPTÉ

## 5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 5.1. AVIS CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

#### 5.1.1. RÉSOLUTION 2023-01-20 - SAINTE-BARBE DÉROGATION MINEURE 2022-11-0001

*ATTENDU QUE* le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe a accordé la dérogation mineure le 9 janvier 2023;

*ATTENDU QUE* la résolution 2023-01-20 a pour effet de permettre la reconfiguration des propriétés 529 et 535 route 132 et ainsi autoriser trois quais au 529 route 132;

*ATTENDU QUE* selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

*ATTENDU QUE* lorsqu'une résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC du Haut-Saint-Laurent. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général:

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la MRC est transmise, sans délai, à la municipalité concernée;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la MRC ne s'est pas prévalué, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

10241-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Steve Laberge appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité de Sainte-Barbe que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2023-01-20 ayant pour effet de permettre la

reconfiguration des propriétés 529 et 535 route 132 et ainsi autoriser trois quais au 529 route 132.

ADOPTÉ

**5.2. AVIS DE MOTION**

Monsieur Giovanni Moretti donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement modifiant le règlement du schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 afin de retirer certains terrains de l'affectation conservation.

Le projet de règlement est déposé.

**5.3. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 329-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 RELATIF À LA MODIFICATION DE L'AFFECTATION CONSERVATION**

*ATTENDU* l'avis de motion donné lors de la séance du 15 février 2023;

*ATTENDU QUE* les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

10242-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'adopter le projet de règlement 329-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à la modification de l'affectation conservation, tel que déposé.

ADOPTÉ

**5.4. DEMANDE D'AVIS MINISTÉRIEL RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT 329-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 RELATIF À LA MODIFICATION DE L'AFFECTATION CONSERVATION**

*ATTENDU* l'avis de motion donné lors de la séance du 15 février 2023;

*ATTENDU* le projet de règlement adopté lors de la séance du 15 février 2023;

*ATTENDU QUE* l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) permet à une MRC de demander au ministre son avis sur la modification proposée.

10243-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De demander au ministre, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, son avis sur le projet de règlement 329-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à la modification de l'affectation conservation, tel que déposé.

ADOPTÉ

**5.5. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE CONSULTATION PUBLIQUE - PROJET DE RÈGLEMENT 329-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 145-2000 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

*ATTENDU QUE* pour mener la consultation publique, il est nécessaire de mettre en place un comité de consultation.

10244-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

De nommer les personnes suivantes au comité de consultation :

Mme Louise Lebrun, préfète, M. Mark Wallace, maire de Hinchinbrooke, Mme Linda Gagnon, mairesse de Dundee, M. Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier, et M. Alexandre Racicot, coordonnateur au développement territorial. Cette consultation se tiendra le 15 mars 2023, à 15 h 30, à la salle du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

5.6. **ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT 329-2023 ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIF À LA MODIFICATION DE L'AFFECTATION CONSERVATION**

*ATTENDU* l'avis de motion donné lors de la séance du 15 février 2023;

*ATTENDU QUE* le processus de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé débute par l'adoption d'un projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications.

10245-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'adopter le : « Document indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement 329-2023, modifiant le schéma d'aménagement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement ».

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ  
À LA SUITE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), une municipalité doit, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé (SAR), adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le projet de règlement 329-2023 modifiant le SAR a pour effet de retirer certains lots de l'« affectation conservation »;

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Franklin, Godmanchester, Havelock, Ormstown, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome et Sainte-Barbe.

ADOPTÉ

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

6.1. **LISTE DES COMPTES**

6.1.1. **CORRECTION DE LA RÉSOLUTION N° 10212-01-23**

*ATTENDU QU'*une erreur s'est glissée dans la résolution n° 10212-01-23;

*ATTENDU QUE* la résolution aurait dû se lire comme suit:

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 31 décembre 2022, totalisant 65 209,03 \$;

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 13 janvier 2023, totalisant 143 451,30 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 17 janvier 2023.

10246-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

Que le texte de la résolution n° 10212-01-23 soit remplacé par:

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 31 décembre 2022, totalisant 65 209,03 \$;

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 13 janvier 2023, totalisant 143 451,30 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 17 janvier 2023;

Que les listes des paiements émis au 17 janvier 2023, au montant total de 442 753,11 \$ soient adoptées;

Que les listes de ces comptes soient conservées dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

#### **6.1.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS AU 14 FÉVRIER 2023**

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 14 février 2023 totalisant 166 577,07 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 14 février 2023.

10247-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 14 février 2023, au montant de 166 577,07 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

#### **6.1.3. LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS**

Aucune liste des comptes recevables 60-90-120 jours au 14 février 2023 n'est soumise.

### **6.2. PAIEMENT DE FACTURES**

#### **6.2.1. PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN (TRANSPORT COLLECTIF)**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Taxi Ormstown Inc.* pour le service de transport collectif, (résolutions n° 10006-08-22);

*ATTENDU QUE* *Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures pour le mois de janvier 2023;

Secteur ouest : 6 572, 71 \$

Secteur est : 5 187, 24 \$

10248-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois de janvier 2023, au montant total de 11 759,95 \$, taxes incluses, pour le transport collectif, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-370-90-459 « Coût des transporteurs (taxibus) » du volet « Transport collectif », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.2.2. PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN (TRANSPORT ADAPTÉ)**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Taxi Ormstown inc.* pour le service de transport adapté (résolution n° 10186-12-22);

*ATTENDU QUE Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures pour le mois de janvier 2023;

Secteur ouest : 34 681,19 \$

Secteur est : 20 837,57 \$

10249-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby  
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois de janvier 2023, au montant total de 55 518,76 \$ taxes incluses, pour le transport adapté, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport collectif », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.2.3. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8935-10-20);

*ATTENDU QUE Autobus La Québécoise Inc.* soumet une facture pour le mois de décembre 2022 au montant de 45 579,27 \$, taxes incluses.

10250-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette  
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 1-033899 au montant de 45 579,27 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-370-91-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.2.4. PAIEMENT DE FACTURE - SYLVIE ANNE GODBOUT**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Me Sylvie Anne Godbout*, pour services professionnels de procureur pour la cour municipale (résolution n° 10078-10-22);

*ATTENDU QUE Me Sylvie Anne Godbout*, soumet une facture au montant de 4 254,08 \$, taxes incluses, pour la période du mois de janvier 2023.

10251-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 2023-01 à *Me Sylvie Anne Godbout*, pour un montant de 4 254,08 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-411 « Procureur municipal - honoraires » du volet « Administration », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.2.5. PAIEMENT DE FACTURE - SHELLEX GROUPE CONSEIL**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent doit effectuer des travaux dans le but d'améliorer le niveau de confort des occupants du bâtiment situé au 10, rue King à Huntingdon dont le principal locataire est le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest ;

*ATTENDU QUE* le contrat octroyé à *Shellex Groupe Conseil* pour l'expertise de la ventilation et des contrôles du bâtiment (résolution n° 9351-06-21);

*ATTENDU QUE Shellex Groupe Conseil* soumet une facture relativement à ce contrat au montant de 1 316,46 \$, taxes incluses.

10252-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Steve Laberge Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 19161 à *Shellex Groupe Conseil*, pour un montant de 1 316,46 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.2.6. PAIEMENT DE FACTURES - DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Dunton Rainville Avocats et Notaires* pour les services professionnels concernant la demande introductive d'instance pour jugement déclaratoire en nullité reçue de la Ville de Huntingdon, de la Municipalité de Saint-Anicet et de la Municipalité d'Elgin (résolution n° 9548-10-21);

*ATTENDU QUE Dunton Rainville Avocats et Notaires*, soumet deux factures au montant total de 11 358,16 \$, taxes incluses.

10253-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n°s 416171 et 417641 pour décembre 2022 à *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, pour un montant de 11 358,16 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels conseiller juridique » du volet « Administration », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ



#### **6.2.7. PAIEMENT DE FACTURE - GROUPE MOÏSE**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Groupe Moïse* pour l'entretien et réparation du système de ventilation et de chauffage (résolution n° 10140-11-22);

*ATTENDU QUE* *Groupe Moïse* soumet une facture pour entretien, réparation et remplacement d'équipement au montant de 1 657,07 \$, taxes incluses.

10254-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 80398 à *Groupe Moïse*, au montant de 1 657,07 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-453 « Contrats de services » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.2.8. PAIEMENT DE FACTURE - FANAIR - SERVICE D'ÉQUILIBRAGE D'AIR**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Fanair - Service d'équilibrage d'air* pour le balancement des unités de ventilation (résolution n° 9809-03-22);

*ATTENDU QUE* *Fanair - Service d'équilibrage d'air* soumet une facture au montant de 8 623,13 \$, taxes incluses.

10255-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 23019 au montant de 8 623,13 \$, taxes incluses, à *Fanair - Service d'équilibrage d'air*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.2.9. PAIEMENT DE FACTURES - COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE**

*ATTENDU* le contrat octroyé à la *FQM - Évaluation foncière* en matière d'évaluation foncière à action exclusive, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025.

*ATTENDU QUE* la Coopérative d'Informatique Municipale (CIM) soumet une facture par mois pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire, l'équilibrage et la matrice graphique pour l'année 2023.

10256-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gérald Beaudoin Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement mensuel des factures n°s 3877, 3971, 3998, 4025, 4052, 4079, 4106, 4133, 4160, 4187, 4214 et 4241 à CIM au montant total de 50 936,14 \$ chacune, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 11 733,99 \$; 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 25 344,99 \$; 02-150-00-411 « Matrices graphiques » pour un montant de 1 930,33 \$; et

02-150-00-419 « Équilibrage » pour un montant de 7 502,16 \$, du volet « Évaluation », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes mensuelles suivantes :

Mensuel 2023	Tenue à jour	Maintien inventaire	Équilibrage	Matrice graphique
Havelock	1 060,67 \$	491,06 \$	313,96 \$	80,78 \$
Franklin	2 620,15 \$	1 213,05 \$	775,57 \$	199,56 \$
Hinchinbrooke	2 606,74	1 206,61 \$	771,45 \$	198,50 \$
Elgin	597,12 \$	276,45 \$	176,75 \$	45,48 \$
Huntingdon	1 822,69 \$	843,85 \$	539,52 \$	138,82 \$
Godmanchester	1 564, 17 \$	724, 16 \$	463,00 \$	119,13 \$
Sainte-Barbe	2 025, 81 \$	937,89 \$	599,64 \$	154,29 \$
Saint-Anicet	4 476,32 \$	2 072,41 \$	1 325,00 \$	134,93 \$
Dundee	712,70 \$	329,96 \$	210,96 \$	54,28 \$
Saint-Chrysostome	2 416,36 \$	1 118,71 \$	715,25 \$	184,04 \$
Howick	561,90 \$	260,14 \$	166,32 \$	42,80 \$
Très-Saint-Sacrement	1 402,10 \$	649,13 \$	415,02 \$	106,79 \$
Ormstown	3 478,76 \$	1 610,56 \$	1 029,72 \$	264,95 \$

ADOPTÉ

### 6.3. CONTRAT ET ENTENTES

#### 6.3.1. AVENANT AU CONTRAT - MDTP ATELIER D'ARCHITECTURE INC.

*ATTENDU* le contrat accordé, à *mdtp atelier d'architecture inc.* pour la préparation des plans et devis pour appel d'offres relativement au revêtement des planchers de la bâtisse de la MRC (résolution n° 9437-08-21);

*ATTENDU* la nécessité de réviser les plans et devis pour le projet de réfection des planchers;

*ATTENDU QUE* *mdtp atelier d'architecture inc.* soumet l'avenant E-1525, au montant de 2 759,40 \$, taxes incluses;

10257-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

D'ajouter l'avenant E-1525 au contrat signé avec *mdtp atelier d'architecture inc.* pour la préparation des plans et devis pour appel d'offres, au montant de 2 759,40 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion bâtiment » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document pertinent si nécessaire.

ADOPTÉ

#### 6.3.2. OCTROI DE CONTRAT - SIGNALÉTIQUE INTERNE

*ATTENDU* l'obligation de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'avoir un système de signalétique adapté aux services publics offerts dans le bâtiment situé au 10, rue King à Huntingdon;

*ATTENDU* le déménagement des espaces de travail de certains services publics de la MRC;

*ATTENDU* l'offre soumise par *Edge Lettrage* pour un montant approximatif de 2 500 \$, taxes incluses, pour le matériel et l'installation des types d'affichages requis par la MRC.

10258-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat à *Edge Lettrage* au coût approximatif de 2 500 \$, taxes incluses pour la signalétique interne.

D'autoriser le paiement de la facture d'*Edge Lettrage* sur réception de celle-ci.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-10-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Bâtiment » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **6.3.3. OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE MOBILIER**

*ATTENDU QUE* la MRC désire acquérir du mobilier, notamment des chaises pour la salle du conseil et des chaises pour les employés;

*ATTENDU* les soumissions reçues de *Jamunik* à cet effet.

10259-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'autoriser l'achat de mobilier auprès de *Jamunik*, au montant de 28 123,74 \$, taxes incluses.

D'autoriser le paiement de facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 03-310-10-000 « Inves. Immo-équipement » du volet « Administration » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **6.3.4. OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE MOBILIER - COUR MUNICIPALE**

*ATTENDU QUE* la MRC désire acquérir du mobilier pour les locaux qui seront prochainement occupés par la Cour municipale;

*ATTENDU* les soumissions reçues de *Jamunik* à cet effet.

10260-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

D'autoriser l'achat de mobilier auprès de *Jamunik*, au montant de 18 038,38 \$, taxes incluses.

D'autoriser le paiement de facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 03-310-10-000 « Inves. Immo-équipement » du volet « Administration » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.3.5. OCTROI DE CONTRAT - AUDIT TECHNIQUE DU BÂTIMENT**

Reporté à une séance ultérieure.

**6.3.6. OCTROI DE CONTRAT - INVENTAIRE PATRIMOINE IMMOBILIER**

*ATTENDU QUE* la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) prévoit qu'une MRC doit, d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2026, adopter un inventaire des immeubles qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

*ATTENDU QUE* le ministère de la Culture et des Communications du Québec a octroyé une aide financière d'un montant de 50 000 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent pour la réalisation de cet inventaire;

*ATTENDU QUE* la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la préparation d'un inventaire du patrimoine immobilier pour les immeubles construits avant 1940;

*ATTENDU QUE* le contrat est d'une durée approximative d'une année;

*ATTENDU QUE* l'*Usine à histoire(s)* est le plus bas soumissionnaire conforme;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat de « Préparation d'un inventaire du patrimoine immobilier » à l'*Usine à histoire(s)* au coût approximatif de 63 236,25 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-600-00-961 « Projets FRR » du volet « Aménagement » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.3.7. OCTROI DE CONTRAT - GUIDE TOURISTIQUE 2023-2024**

*ATTENDU QUE* le guide touristique est un outil indispensable pour les visiteurs du Haut-Saint-Laurent ainsi que pour les citoyens;

*ATTENDU QUE* le guide comprend des informations sur environ 120 attractions touristiques locales touchant, entre autres, à l'agrotourisme, la culture, la gastronomie ou la détente.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat à *J Pixel Design* pour la mise à jour du guide touristique au taux horaire de 60 \$ pour environ 20 heures de travail, pour un montant approximatif de 1 379,70 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-330 « Communication - Guide touristique » de la section « Communication-Guide Touristique » du volet « Développement économique » du budget 2023 de la MRC.

ADOPTÉ

**6.3.8. ENTENTE - SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE LA TCRM 2023**

*ATTENDU QUE* les MRC et l'Agglomération estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de

10261-02-23

10262-02-23

concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (La Table ou TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

*ATTENDU QUE* l'article 19, alinéa 11.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) permet à l'Agglomération d'exercer ces mêmes pouvoirs;

*ATTENDU QUE* le Regroupement des Tables Décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

*ATTENDU QUE* le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC et l'Agglomération servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, tels que définis à l'article 1 de l'entente.

*ATTENDU QUE* le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux MRC et à l'agglomération de Longueuil quant à l'utilisation des fonds selon les modalités prévues par la loi.

*ATTENDU QUE* les membres du conseil de la TCRM ont entériné, via la résolution 1053-10-2022, le budget prévisionnel 2023 ainsi que les contributions attendues des MRC et de l'agglomération de Longueuil.

10263-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'adhérer à l'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023, par le biais d'une subvention de 15 000 \$;

De procéder au versement de la subvention dans les soixante jours suivant la signature du protocole d'entente.

De mandater madame Louise Lebrun, préfète, à signer le protocole d'entente.

ADOPTÉ

### **6.3.9. ACHAT - POLISSEUSE / DÉCAPEUSE À PLANCHER**

*ATTENDU* la nécessité de procéder à l'achat d'une polisseuse / décapeuse pour l'entretien des planchers de vinyle;

*ATTENDU* l'offre soumise par OMAX, pour une polisseuse au montant de 1 149,75 \$, taxes incluses;

10264-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gérald Beaudoin  
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat d'achat d'une polisseuse / décapeuse au coût de 1 149,75 \$, taxes incluses, à OMAX ;

D'autoriser le paiement de facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Bâtiment », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.3.10. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - MAPAQ - STATION DE POMPAGE**

*ATTENDU* la résolution n° 8867-08-20 adoptée le 26 août 2020, autorisant la signature de la convention d'aide financière initiale avec le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour la réparation d'une pompe;

*ATTENDU QUE* le MAPAQ et la MRC ont conclu une convention d'aide financière le 23 septembre 2020 afin de défrayer les coûts de réparation d'une pompe à la station de pompage de la rivière La Guerre pour un montant de 50 000 \$;

*ATTENDU QU'*un changement d'entrepreneur et des bris supplémentaires ont entraîné en 2021 une première majoration des coûts estimés de 37 950 \$ pour laquelle un avenant a modifié l'entente initiale pour une aide financière totale de 87 950 \$;

*ATTENDU QUE* les travaux initiés en 2020 se sont terminés en décembre 2022 et que la complexité de la remise en place de la pompe ainsi que les travaux préparatoires comprenant l'étanchéification d'une partie du bassin récepteur de la pompe à mettre en place a occasionné des dépassements de coûts d'approximativement 102 328,52 \$ sur l'entente révisée qui était de 87 950 \$.

*ATTENDU QU'*il est requis de faire une nouvelle entente de convention d'aide financière avec le MAPAQ pour ce montant approximatif de 102 328,52 \$;

10265-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gérald Beaudoin Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer une nouvelle convention d'aide financière avec le MAPAQ permettant de majorer l'aide financière initialement prévue à 87 950 \$ à un montant additionnel d'approximativement 102 328,52 \$.

ADOPTÉ

#### **6.4. COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE - PRIORITÉS LOCALES 2023**

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 78 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1), le mandat du Comité de sécurité publique est d'assurer le suivi de l'entente « Entente relative aux services policiers fournis aux municipalités par la Sûreté du Québec » et de participer annuellement à l'identification des priorités du plan d'action annuel de la Sûreté du Québec et d'en faire l'évaluation;

*ATTENDU QUE* les membres du comité de sécurité publique ont étudié toutes les suggestions qui leur ont été transmises;

*ATTENDU QU'*en 2022, la sécurité aux abords des écoles, le contrôle de la vitesse et le contrôle de la circulation des véhicules lourds sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent étaient les trois priorités choisies par le comité de sécurité publique;

*ATTENDU QUE* le contrôle de la vitesse sur les routes dans le Haut-Saint-Laurent est important et qu'avec ce contrôle, le nombre d'accidents diminue considérablement chaque année depuis que la vitesse fait partie des priorités de la Sûreté du Québec;

*ATTENDU QUE* plusieurs municipalités rencontrent des problématiques quant à la circulation des véhicules lourds sur leur territoire;

*ATTENDU QUE* le comité de sécurité publique recommande à nouveau les mêmes priorités pour l'année 2023.

10266-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent entérine la recommandation du comité de sécurité publique, à savoir que les priorités d'action du service de police de la Sûreté du Québec pour 2023 soient :

- la sécurité aux abords des écoles;
- la surveillance accrue de la vitesse sur l'ensemble des routes du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent afin de maintenir une continuité dans la diminution des accidents;
- le contrôle et la circulation des véhicules lourds sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.5. DÉPÔT DU COMPTE RENDU - COMITÉ DE VIGIE - QUAI PORT LEWIS**

*ATTENDU* le dépôt du compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2023 du comité de vigie du Quai Port Lewis aux membres du Conseil.

10267-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'accepter le dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de vigie du Quai Port Lewis tenue le 1<sup>er</sup> février 2023.

ADOPTÉ

**6.6. COMITÉ CULTUREL - NOUVELLES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

*ATTENDU QUE* le Comité culturel de la MRC du Haut-Saint-Laurent est un comité créé afin d'assurer le suivi d'actions en lien avec la Politique culturelle de la MRC;

*ATTENDU QUE* le comité est composé de membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, de conseillers de municipalités de la MRC, de délégués des milieux culturels, scolaires et de la communauté ainsi que de l'agente au développement culturel de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* la portée d'action du Comité s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* les nouvelles règles de fonctionnement du comité ont pour but de remplacer les règlements généraux datant de 2007;

*ATTENDU QUE* les règlements généraux avaient été rédigés de manière à s'appliquer à un modèle associé à un organisme à but non lucratif, lesquels règlements ne sont donc pas spécifiquement adaptés pour régir un comité consultatif;

*ATTENDU QUE* ces règles de fonctionnement faciliteront l'organisation du comité.

10268-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'approuver les nouvelles règles de fonctionnement qui régiront dorénavant le comité culturel et que celles-ci soient effectives dès 2023.

ADOPTÉ

**6.7. BAIL - LES AVENTURIERS DE L'ARCHÉOLOGIE DANS LE HAUT-SAINT-LAURENT**

*ATTENDU QUE* le bail avec *Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent* est échue;

*ATTENDU QUE* Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent exploite le Centre d'interprétation du site archéologique Droulers-Tsionhiakwatha et promeut l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent a besoin d'un bail formel avec le propriétaire du site, soit la MRC du Haut-Saint-Laurent, afin d'obtenir de l'aide financière de divers partenaires;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent désire continuer le partenariat avec Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de signer un bail entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent pour autoriser l'usage des lieux;

*ATTENDU* le projet de bail présenté aux membres du conseil;

10269-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

D'autoriser la préfète, madame Louise Lebrun et monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier à signer le nouveau bail qui sera en vigueur entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2026.

ADOPTÉ

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

### **7.1. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - ADGMRCQ**

*ATTENDU QUE* le directeur général et greffier-trésorier et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe doivent mettre leur information et formation à jour;

*ATTENDU QUE* l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) favorise cette mise à jour de la formation et de l'information.

10270-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

D'autoriser le renouvellement d'adhésion du directeur général et greffier-trésorier et de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière à l'ADGMRCQ;

D'autoriser le paiement de la facture n° 0763, au coût de 1 1963,23 \$, pour les deux, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-424 « Cotisations professionnelles » du volet « Administration », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## **8. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

### **8.1. PARTENARIAT 2023 - TOURISME MONTÉRÉGIE**

*ATTENDU QUE* les campagnes de promotion mises en place par *Tourisme Montérégie* au fil des ans ont pour but d'appuyer les entreprises touristiques et les organismes de promotion du tourisme;

*ATTENDU QUE* la création en 2022 d'une nouvelle page promouvant le Haut-Saint-Laurent en tant que pôle touristique a été vue par plus de 580 personnes dans le mois suivant son lancement sur le site de *Tourisme Montérégie*;

*ATTENDU QU'*un total de quatre campagnes de médias sociaux ciblant des événements et des activités locales situés sur le territoire du Haut-Saint-Laurent ont



été publiés sur les comptes de *Tourisme Montérégie* en 2022, ce qui a généré une portée de plus de 400 000 vues, ainsi que plus de 11 000 interactions;

*ATTENDU* le dépôt par *Tourisme Montérégie* d'un nouveau plan de visibilité pour le Haut-Saint-Laurent ceci, pour l'année 2023;

*ATTENDU QUE* la MRC bénéficiera de ce plan de visibilité proposé par *Tourisme Montérégie* pour 2023;

*ATTENDU QUE* cette offre de partenariat de *Tourisme Montérégie* représente pour la MRC du Haut-Saint-Laurent un investissement d'un montant de 7 473,38 \$, taxes incluses.

10271-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De renouveler le partenariat avec *Tourisme Montérégie* pour l'année 2023 pour un montant de 7 473,38 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**8.2. AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES ÉLEVEURS DE BÉTAIL DU DISTRICT DE BEAUHARNOIS INC.**

Point reporté à une séance ultérieure.

**8.3. AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE)**

*ATTENDU QUE* la MRC appuie le développement économique dans la région du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU* la politique du Fonds de soutien aux entreprises, adoptée le 18 janvier 2023 (résolution n° 10232-01-23) ;

*ATTENDU* la demande d'aide financière déposée par Madame Nancy Breault dans le cadre du programme Fonds de soutien aux entreprises (FSE), au montant de 15 000 \$, pour l'entreprise « Botanique Santé enr. »;

*ATTENDU QUE* l'entreprise est située à Ormstown sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU* la recommandation favorable de l'analyste de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

10272-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'octroyer à l'entreprise *Botanique Santé enr.* en vertu du FSE, une aide financière non remboursable de 15 000 \$ selon les conditions énumérées dans le sommaire exécutif du projet;

Que, dans le cadre de l'aide financière non remboursable du FSE, les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-621-00-996 « Fonds de soutien aux entreprises » du volet « Développement économique » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer les conventions de subvention requises pour la mise en œuvre de cette aide financière.

ADOPTÉ

#### **8.4. PLACE AUX JEUNES - SÉJOUR EXPLORATOIRE MARS 2023**

*ATTENDU* le partenariat de la MRC du Haut-Saint-Laurent avec Place aux Jeunes (PAJ) du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* PAJ est un programme-ressource qui a pour but l'établissement et le maintien des jeunes de 18 à 35 ans dans la région;

*ATTENDU QU'UN* séjour exploratoire est en préparation pour les 17, 18 et 19 mars 2023, conjointement avec Place aux jeunes Beauharnois-Salaberry;

*ATTENDU QUE* le budget prévu pour ce séjour exploratoire est approximativement de 5 500 \$;

*ATTENDU QU'Emploi-Québec*, les députés fédéral et provincial et les partenaires privés sont sollicités afin de partager le coût total de ce séjour.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser l'agente Place aux jeunes en région à effectuer les dépenses reliées au séjour exploratoire (hébergement, repas, activités, frais de transport, promotion, etc.) pour un montant approximatif de 5 500 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-629-01-499 « Développement économique » du volet « Projet Place aux jeunes » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **9. DEMANDE D'APPUI**

##### **9.1. MRC DE LOTBINIÈRE - ENCADREMENT DE L'UTILISATION DES BIOSOLIDES**

Une copie de la résolution n° 012-01-2023 de la MRC Lotbinière est remise aux membres du Conseil;

La MRC de Lotbinière demande l'appui des MRC du Québec pour arrêter l'importation de biosolides étrangers et pour modifier le cadre réglementaire de l'utilisation des biosolides.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gérald Beaudoin Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'appuyer la résolution 012-01-2023 qui se lit comme suit:

*ATTENDU QUE* les élus du conseil de la MRC de Lotbinière ont été interpellés par les récents reportages sur l'utilisation de biosolides diffusés sur Radio-Canada à La Semaine verte et à Enquête compte tenu qu'ils sont eux-mêmes responsables d'équipements de traitement des eaux municipales sur un territoire dont l'agriculture est omniprésente;

*ATTENDU QUE* ces reportages font état que certains biosolides semblent importés des États-Unis et qu'ils seraient contaminés avec des PFAS, aussi appelés contaminants éternels;

*ATTENDU QUE* le volume de ces biosolides est immense et qu'il représente un défi de gestion important pour le monde municipal, il y a lieu d'amorcer une sérieuse réflexion sur leur gestion afin d'éviter que ces derniers ne soient dirigés vers l'incinération ou l'enfouissement;

*ATTENDU QUE* la valeur fertilisante de ce produit est indéniable, surtout en cette période d'instabilité politique, avec la volatilité actuelle du coût des engrais qui affecte les producteurs agricoles de la MRC de Lotbinière et du Québec en entier;

10273-02-23

10274-02-23

*ATTENDU QUE* les volumes de biosolides produits au Québec seraient suffisants et qu'ils sembleraient être de meilleure qualité, il y aurait lieu d'interdire l'importation de biosolides étrangers et de se concentrer sur une utilisation sécuritaire des biosolides locaux;

*ATTENDU* l'utilisation sécuritaire des biosolides du Québec passe par une bonne analyse des produits générés et par la fixation de seuils de PFAS et de tout autre composé non souhaitable à ne pas dépasser, voir les interdire tout simplement s'ils causent un risque;

*ATTENDU QUE* la fixation de seuils pourrait être couplée à une documentation des sources industrielles potentielles de PFAS dans la province afin de réduire le risque pour nos terres agricoles;

*ATTENDU QUE* trois ordres professionnels représentant les chimistes, les agronomes et les vétérinaires ont des préoccupations similaires à celle de la MRC de Lotbinière et appellent la population et le gouvernement « à la plus grande vigilance » ainsi qu'à des actions rapides;

*ATTENDU QUE* le ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Benoit Charette, a confirmé que la réglementation concernant les biosolides sera modifiée dans les prochaines semaines afin de l'encadrer plus étroitement « pour s'assurer qu'on ne compromette pas l'intégrité de nos terres agricoles et qu'on ne menace pas la santé humaine »;

Il est proposé:

De demander au ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Benoit Charrette, d'agir pour arrêter l'importation de biosolides étrangers et de donner rapidement suite à ses engagements de modifier le cadre réglementaire de l'utilisation des biosolides;

De réitérer au ministre l'importance de l'utilisation sécuritaire des biosolides produits au Québec pour des MRC à caractère agricole comme la MRC de Lotbinière afin que ce dernier n'empêche pas l'utilisation de ces produits indépendamment de la provenance;

De transmettre une copie de la présente résolution aux municipalités locales de notre territoire ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui; · de transmettre une copie de la présente résolution à notre députée provinciale, Madame Carole Mallette, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette.

ADOPTÉ

**9.2. MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - CADRE LÉGISLATIF PERMETTANT DE TENIR DES SÉANCES VIRTUELLES**

Une copie de la résolution n° CA 23-01-11-22 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est remise aux membres du Conseil;

La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalité et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités.

10275-02-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'appuyer la MRC de Vaudreuil-Soulanges en adoptant la résolution qui se lit comme suit:

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de mars 2020, les organismes municipaux du Québec ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du monde virtuel pour leurs séances publiques de conseil et pour leurs comités de travail;

CONSIDÉRANT QUE dans certains cas de force majeure (ex. : pandémie, épidémie, intempéries sévères, etc.) il pourrait être opportun de permettre la possibilité de tenir les séances du conseil et des autres comités encadrés par la loi, de manière virtuelle;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de tenue de séances virtuelles;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé de:

Demander au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités;

De transmettre une copie de la présente résolution à notre député provinciale à la FQM pour appui;

De transmettre une copie de la présente résolution à notre députée provinciale, madame Carole Mallette, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest.

ADOPTÉ

## **10. CORRESPONDANCE**

### **10.1. VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND - DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU - MODIFICATION DE LA LOI EN VIGUEUR**

Une copie de la résolution n° 2022-12-366 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand est remise aux membres du Conseil.

La ville de Saint-Basile-le-Grand demande au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau.

Les membres en prennent connaissance.

## **11. VARIA**

Aucun point.

## **12. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

10276-02-23

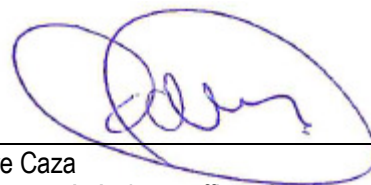
*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby  
Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun  
Préfète et mairesse de la municipalité de  
Sainte-Barbe



Pierre Caza  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)